

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :27

Pouvoir(s):6

Absent(s):0

Date de la convocation :17/09/26

Délibération n° DEL2026-161

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, Mme Monique GATIER, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Alain DICHANT, M. Alain DURAND, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, M. Laurent LEDAIN, Mme Sophie DROUHIN.

ONT DONNE PROCURATION :

M. Metin ALBAYRAK donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Jean-Louis CORMIER donne pouvoir à M. Jean-François JACQUEMIN, M. Jean-Louis GUILLON donne pouvoir à Mme Cathy NICOLAO, M. Patrick CAYEUX donne pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA, Mme Morgane BOUCHARD donne pouvoir à M. Philippe LARUE, M. Frédéric BROCHOT donne pouvoir à Mme Sophie DROUHIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Anaïs PELUX

OBJET : Administration Générale - Approbation du règlement intérieur de fonctionnement des commissions d'appel d'offres, de délégations de service public et des marchés à procédure adaptée (MAPA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1411-5 et suivants, L. 1414-2 et suivants et les articles D. 1411-3 et suivants ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la loi Sapin II 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ;

Vu la délibération n° 2026/068 du conseil communautaire du 14 avril 2026 relative à la création d'une commission des marchés à procédure adaptée ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour la procédure interne de passation des marchés publics, afin de mettre en place une organisation plus précise et harmonisée en matière d'achat public ;

Considérant que la Ville d'Autun est dotée d'une commission d'appel d'offres, d'une commission de délégation de service public et d'une commission des marchés à procédure adaptée dont le Conseil Municipal a désigné les membres ;

Considérant que ces commissions intervenant dans le domaine de la commande publique obéissent à diverses dispositions légales et jurisprudentielles qu'il est proposé de réunir dans un règlement intérieur ;

Considérant que le règlement intérieur permet également d'adopter des règles de fonctionnement non prévues par les textes en vigueur et qu'il aura ainsi pour intérêt de préciser aux membres des commissions le fonctionnement de l'instance et les obligations auxquelles ils sont soumis, notamment en matière de présence, de confidentialité ou encore de prévention des conflits d'intérêts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : D'APPROUVER le règlement intérieur de fonctionnement de la commission d'appel d'offres, de la commission de marché à procédure adaptée et de la commission de délégation de service public de la Ville d'Autun.

Date de publication : 2 octobre 2026

Pour Extrait Conforme,

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le

ID : 071-217100148-20260928-1958-DE



Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).